

Avis d'occasion de fournir des commentaires sur un Catégorie B projet

Évaluation environnementale de portée générale pour les activités du ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines

Projet de réhabilitation Hunt-Cornelius

Le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) vous invite à commenter le projet de réhabilitation Hunt-Cornelius, situé dans le canton de Brougham. L'emplacement du projet est illustré dans la figure ci-dessous.

Le but du projet est de réhabiliter les dangers physiques des mines. L'infrastructure minière à réhabiliter comprend un puits principal, deux monteries (monterie est et ouest), une zone de piliers de surface et une galerie. La stratégie de réhabilitation proposée pour la galerie est d'installer une porte adaptée aux chauves-souris. La stratégie pour la zone des piliers de surface, la monterie ouest, la monterie est et le puits principal est de les sécuriser avec une clôture permanente.

Ce projet proposé de Catégorie B est réalisé conformément à l'évaluation *environnementale de portée générale pour le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines* (ÉE de portée générale). Vous êtes invités à donner votre avis et à exprimer vos préoccupations concernant ce projet proposé. Les commentaires doivent être reçus avant le **3 juin 2026**. Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour soumettre des commentaires sur le projet, veuillez prendre contact avec :

À L'ATTENTION DE : Eric Cobb
Gestionnaire de projet de réhabilitation des sites miniers
933, chemin Ramsey Lake
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
minerehab@ontario.ca

Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans une soumission (tels que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone) ainsi que vos points de vue et opinions sont recueillis par le MEM en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales dans le but de participer à des consultations publiques et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être partagés avec la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont régies par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie

privée. Les questions concernant la collecte de ces renseignements doivent être adressées à la personne-ressource mentionnée ci-dessus.

Site du projet

